Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Règlement complémentaire de circulation routière Houffalize, rue Bois des Moines (n°22) – Réservation d'un stationnement aux personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

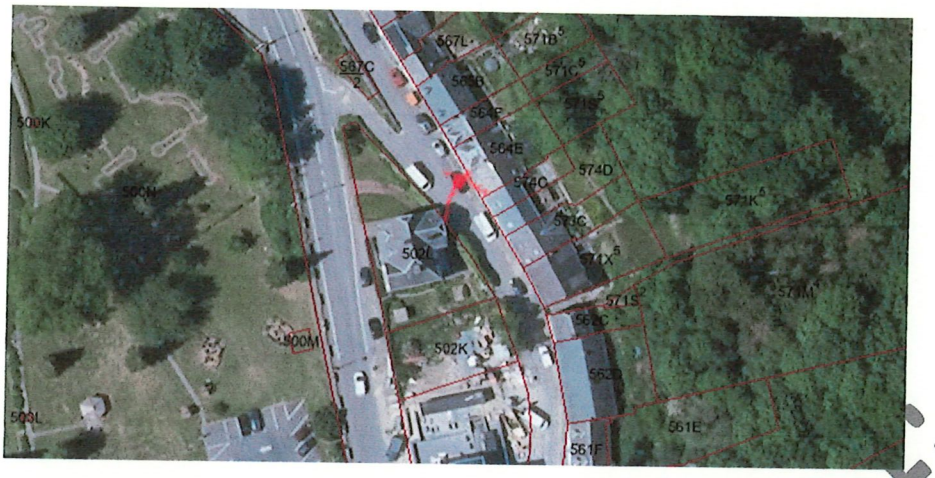
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la demande introduite par la citoyenne domiciliée à Houffalize, rue Bois des Moines n°22, sollicitant l'aménagement d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées devant son habitation, sur le domaine public ;



Considérant que l'intéressée remplit les conditions légales et réglementaires requises pour bénéficier d'un tel aménagement ;

Considérant le formulaire dûment complété relatif à la demande de réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à titre individuel ;

Considérant l'importance de garantir l'accessibilité et la mobilité des personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer officiellement cet emplacement afin d'assurer le respect et la bonne application de la mesure par l'ensemble des usagers de la voie publique ;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du12/09/2025;

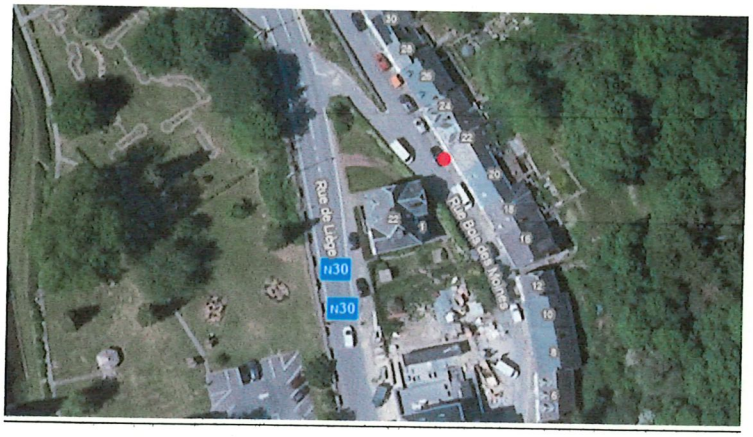
Vu le courrier daté du 24/09/2025 du SPW Mobilité Infrastructure émettant un avis favorable ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré, par oui, non, abstention,
DECIDE,

Article 1 : Le placement d'un panneau de signalisation indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées sur le domaine publique, à Houffalize, rue Bois des Moines, le long de l'immeuble n°22.

Projet de délibération



Article 2 : La mesure sera matérialisée par le placement :
D'un signal d'arrêt et de stationnement E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6m ».





c) réglementation sur une courte distance

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

Projet de délibération

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE